

Note de synthèse explicative

Budget principal 2023 de la ville d'Amilly

Les grands agrégats financiers

Les résultats 2023

Le compte administratif 2023 présente les résultats de l'année.

La situation comptable du budget principal de la Ville à la clôture de l'exercice 2023 est retracée dans le tableau suivant :

En €	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs (1068, 001 et 002)	Résultat global (hors RAR)	Solde des restes à réaliser	Résultat global (y compris RAR)
Section d'investissement	7 638 431	4 516 095¹	(3 122 336)	14 915 676	11 793 340	-10 383 807	1 409 533
<i>Dont opérations réelles</i>	<i>7 625 645</i>	<i>3 804 542</i>	<i>(3 821 103)</i>				
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>12 786</i>	<i>711 553</i>	<i>698 767</i>				
Section de fonctionnement	18 861 168	22 121 917	3 260 748	1 000 000	4 260 748	-	4 260 748
<i>Dont opérations réelles</i>	<i>18 149 615</i>	<i>22 109 131</i>	<i>3 959 515</i>				
<i>Dont opérations d'ordre</i>	<i>711 553</i>	<i>12 786</i>	<i>(698 767)</i>				
Total du budget	26 499 599	26 638 012	138 412	15 915 676	16 054 088	-10 383 807	5 670 281

Le résultat d'exécution de l'exercice 2023, toute section confondue, est de **138 412€**. Il correspond à la différence entre les recettes et les dépenses (réelles et d'ordre) exécutées au cours de l'exercice à la fois en section de fonctionnement et d'investissement. Il n'intègre toutefois pas les reports des résultats des années antérieures.

Le résultat global de clôture 2023 du budget principal (hors restes à réaliser) s'élève quant à lui à **16 054 088€**. Ce montant est le résultat de l'ensemble des opérations réelles et d'ordre comptabilisées sur l'année aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement auxquelles on ajoute les reports des résultats des années antérieures.

Les opérations réelles sont celles ayant donné lieu à décaissement ou encaissement et qui ont un effet sur la trésorerie de la ville.

Concernant les opérations d'ordre budgétaires, celles-ci correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.

¹ Recettes d'investissement hors 1068, ce dernier étant présenté au niveau des résultats antérieurs.

Les restes à réaliser, concernent exclusivement la section d'investissement. Ils sont de 12 708 460€ pour les dépenses et de 2 324 653€ pour les recettes pour un solde négatif de 10 383 807€.

Le résultat global du compte administratif (y compris restes à réaliser) est de **5 670 281€** en 2023.

Dans la suite de ce rapport, **seules les opérations réelles seront évoquées.**

Synthèse de la situation financière

La santé financière d'une collectivité s'analyse à l'aune de deux principaux ratios financiers que sont le taux d'épargne brute et la capacité de désendettement.

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements. Le taux d'épargne brute est déterminé par le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement.

La capacité de désendettement correspond au ratio entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne dégagée.

Les grands équilibres financiers et surtout l'épargne brute

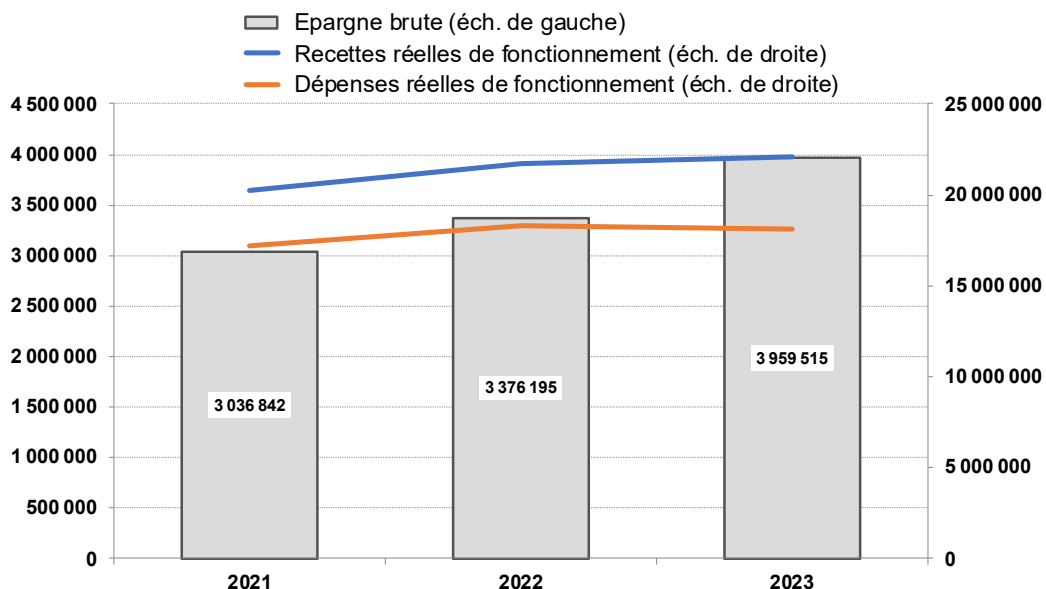
Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres financiers tels qu'ils ressortent au CA 2023 ainsi que leur évolution par rapport aux exercices précédents. Ce tableau permet également de faire le lien entre l'épargne brute (autrement appelée « autofinancement »), le résultat de l'exercice et le résultat global (autrement appelé « fonds de roulement »).

En €	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement hors produits financiers et exceptionnels (1)	20 104 336	21 564 996	21 801 594
Dépenses réelles de fonctionnement hors charges financières et exceptionnelles (2)	-17 157 015	-18 272 397	-18 135 213
Solde financier (produits-charges) (3)	406	412	730
Solde exceptionnel y compris provisions (4)	89 115	83 185	292 404
Epargne brute / Autofinancement (5 = 1-2+3+4)	3 036 842	3 376 195	3 959 515
Remboursement du capital des emprunts (6)	-75 613	-75 000	-75 113
Epargne nette / Disponible (7 = 5-6)	2 961 229	3 301 195	3 884 403
Recettes réelles d'investissement hors 1068 et hors emprunt (8)	2 387 225	1 185 326	3 254 542
Dépenses réelles d'investissement hors emprunt (9)	-6 912 425	-6 142 920	-7 550 532
Besoin de financement de l'année (10 = 7+8-9)	-1 563 970	-1 656 399	-411 588
Nouveaux emprunts (11)	0	0	550 000
Résultat de l'exercice (12 = 10+11)	-1 563 970	-1 656 399	138 412
Excédents capitalisés (13)	4 000 000	2 600 000	2 815 504
Reports N-1 (14)	15 136 045	14 972 075	13 100 172
Résultat global (12+13+14)	17 572 075	15 915 676	16 054 088

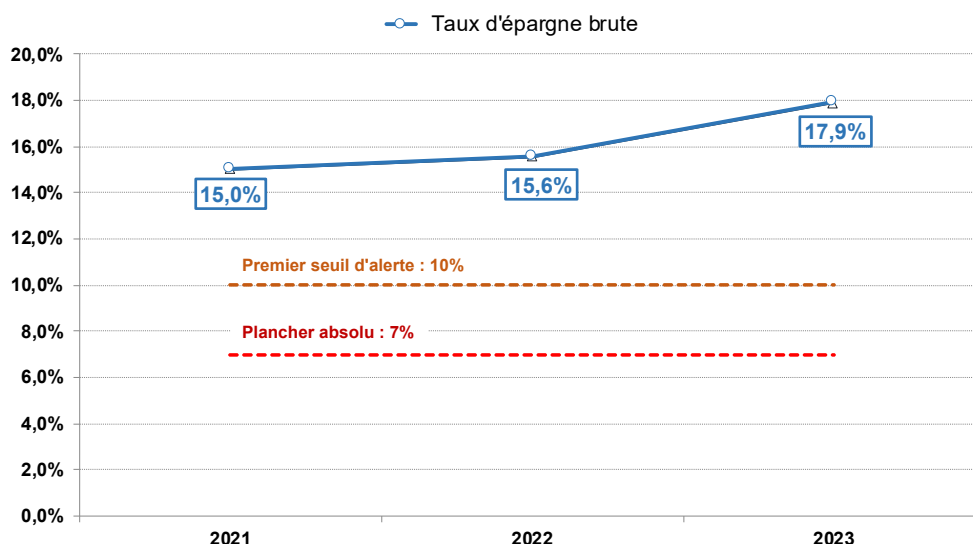
Les graphiques ci-après concernent d'une part, l'évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement ainsi

que celle de l'épargne brute, et d'autre part, l'évolution du taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

Evolution de l'épargne brute (en €)



Evolution du taux d'épargne brute (en % des RRF)



En 2023, l'épargne brute progresse pour s'établir à **3 959 515€** contre 3 036 842€ en 2021 et 3 376 195€ en 2022. Elle profite, lors de cet exercice, d'une hausse des recettes réelles de fonctionnement (+1,9% par rapport à l'année précédente) dans un contexte de tassement des dépenses (-0,9% au global) et notamment le chapitre 011 (charges à caractère général).

Indépendamment de ces variations, le taux d'épargne brute communal est constamment d'un bon niveau. Il est en effet de 17,9% en 2023 contre 15% en 2021 et 15,6% en 2022. La dynamique est haussière et, outre l'augmentation des produits, elle résulte d'une progression contenue des charges.

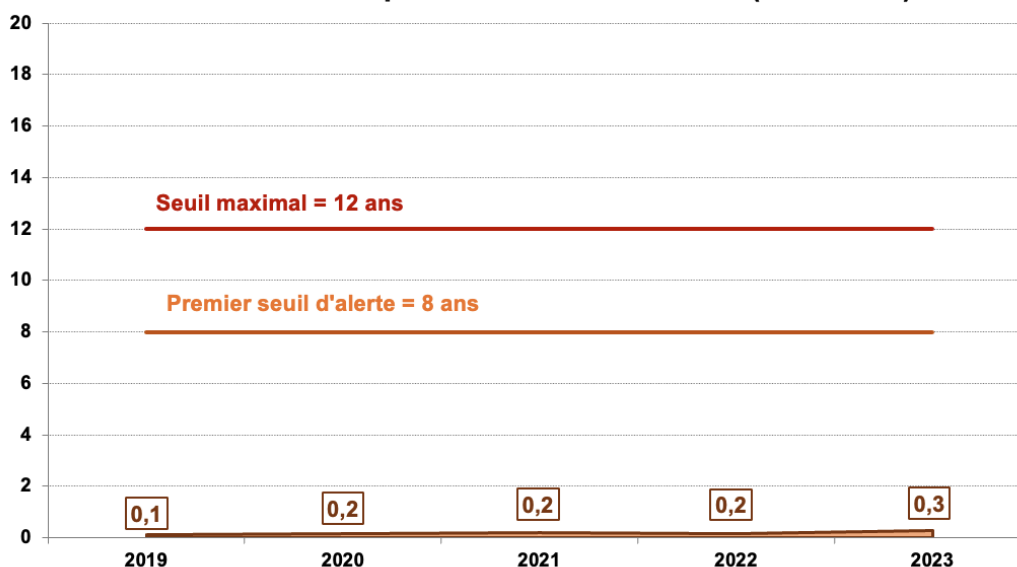
En 2023, les **dépenses d'investissement** (hors remboursement du capital des emprunts et assimilés) **ont été très élevées comparées aux autres exercices de la période**. Elles ressortent en effet à 7 550 532€ cette année-là, soit 680 000€ de plus que le niveau moyen constaté entre 2021 et 2023. Les dépenses d'équipement ont été portées principalement par les investissements en matière d'aménagement urbain, d'équipements sportifs et d'enseignement (voir infra).

Les recettes d'investissement (hors emprunts nouveaux) sont sujettes à une certaine volatilité au rythme des remboursements du FCTVA et des octrois ponctuels de subventions d'investissement. Elles s'élèvent à près de 3 254 542€ en 2023 contre 2 387 225€ en 2021 et 1 185 326€ en 2022. L'année 2023 se caractérise en effet par un FCTVA de 1 667 108€ (pic de la période) et par des subventions d'investissement de 1 004 040€ (montant supérieur de près de 1,5 fois à la moyenne 2021-2023).

Il en ressort un besoin de financement de la section d'investissement qui diminue en 2023 pour atteindre 411 588€ contre 1 563 970€ en 2021 et 1 656 399€ en 2022. Ce besoin a été couvert par un financement extérieur à taux zéro en provenance de la CAF d'un montant de 550 000€.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution et la très faible ampleur de la capacité de désendettement.

Evolution de la capacité de désendettement (en années)



La très faible capacité de désendettement (0,3 an en 2023) traduit la quasi-absence de recours à l'endettement de la ville d'Amilly. Cette dernière finance en effet principalement ses dépenses d'équipement grâce à son autofinancement et à ses recettes propres d'investissement (subventions, FCTVA, etc...).

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 1 051 290€.

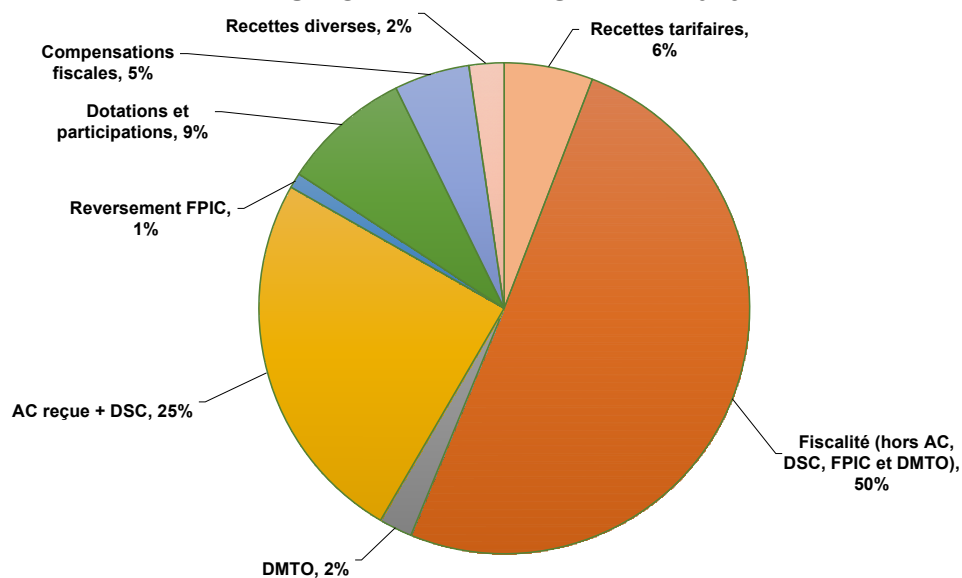
L'encours de dette communal, est à ce jour composé d'emprunts à taux zéro souscrits auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et ce, conformément aux conventions d'aide à l'investissement pour la construction de différents bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse. Ces emprunts sont souscrits dans le but de pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.

LES RECETTES ET LES DEPENSES

Les recettes réelles de fonctionnement

(22 109 131€ / +1,9%)

STRUCTURE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



La décomposition des recettes de fonctionnement de la ville montre une prédominance des recettes fiscales, ces dernières représentant près de 50% du total des recettes en 2023.

Les principaux postes de recettes sont les suivants :

- **La fiscalité : 11 134 903€ / +7,7%** (*comptes 731, 733, 734, 735 et 736*)

En 2023, dans les grandes lignes, la ville a levé pour l'essentiel la taxe sur le foncier bâti (9 506 536€), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (302 339€) et la taxe sur le foncier non bâti (102 455€).

- **Les flux en provenance de l'AME : 5 484 958€ / +0,2%**

- *L'attribution de compensation (AC) : 5 138 498€ / stable (compte 73211)*

La ville d'Amilly fait partie de l'Agglomération montargoise et rives du Loing, qui est un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Ainsi, l'attribution de compensation reçue par la commune correspond annuellement au montant de fiscalité transférée initialement par cette dernière à l'EPCI (à savoir la fiscalité économique nette de la part additionnelle de la fiscalité sur les ménages) minorée du coût des compétences transférées (mission locale, SIVLO et centre médico-scolaire, etc....) La stabilité de cette AC entre 2021 et 2023 traduit l'absence de tout transfert de compétence sur la période.

- *La dotation de solidarité communautaire : 346 460€ / +3,5% (compte 73212)*

La dotation de solidarité communautaire est de 346 460€ contre 348 841€ en 2021 et 334 832€ en 2022. Elle varie en fonction des critères de répartition de l'EPCI.

- **Les dotations et participations : 1 880 842€ / -14,6% (comptes 741, 744, 747, 7484 et 7485)**

- *La dotation forfaitaire : 165 723€ / +2%*

La dotation forfaitaire est de 165 723€ en 2023 contre 238 412€ en 2021 et 162 512€ en 2022. Elle baisse d'abord entre 2021 et 2022 du fait de l'écroulement, puis elle augmente en 2023 grâce à la croissance de la population (+0,3% au niveau de la population INSEE) et à l'abondement de l'enveloppe au niveau national.

- *La dotation de solidarité urbaine : 155 410€ / +5,2%*

La dotation de solidarité urbaine est de 155 410€ en 2023 contre 140 896€ en 2021 et 147 728€ en 2022. Sa progression provient de la variation des indicateurs servant à son calcul (potentiel financier notamment) et d'une hausse de l'enveloppe à répartir au niveau national.

- *Les autres dotations et participations : 1 559 709€ / -17,6%*

Cette catégorie regroupe :

- Les participations en provenance de la CAF (793 739€ / -2,8%) – *Compte 7478* ;
- Les autres participations en provenance de l'Etat (235 604€ / -4,6%) – *Compte 74718* ;
- Les participations en provenance des autres groupements (188 133€ / -42,9%) – *Compte 7475* ;
- Les participations en provenance de la région (146 461€ / +18,3%) – *Compte 7472* ;
- Les participations du département (75 791€ / +31,8%) – *Compte 7473* ;
- Les participations en provenance des communes (54 872€ / -78,6%) – *Comptes 74741 et 74748* ;
- La dotation sur les titres sécurisés (29 500€ / +58,4%) – *Compte 7485*.

- **Les recettes tarifaires : 1 292 763€ / -7,2% (comptes 70)**

Les recettes tarifaires correspondent aux produits perçus en provenance des usagers dans le cadre des différents services publics qui leur sont proposés. Leur composition est la suivante sur la période :

En €	2021	2022	2023
Redevances d'occupation du domaine public	43 211	90 500	39 277
Redevances des services à caractère culturel	121 549	151 180	153 911
Redevances des services à caractère sportif	86 631	153 998	115 672
Redevances des services à caractère de loisir	13 743	105 957	129 081
Redevances des services à caractère social	344 546	178 286	151 072
Redevances des services périscolaire et enseignement	541 204	660 441	660 266
Refacturations et remboursements	24 726	40 055	36 504
Produits des activités annexes	15 627	13 113	6 982

- **Les compensations fiscales : 1 097 654€ / -2,6%** (comptes 74834)

Les compensations fiscales concernent la taxe foncière et elles affichent des niveaux bien plus élevés depuis 2021, suite à la réduction de moitié des valeurs locatives industrielles, la perte de produit étant compensée par l'Etat.

- **Les DMTO : 486 842€ / -7,9%** (compte 7381)

Les DMTO affichent une certaine volatilité traduisant les fluctuations du marché de l'immobilier. Leur baisse constatée en 2023 provient en effet d'un contexte de remontée des taux d'intérêts, ce qui a impacté négativement la demande sur le marché immobilier.

- **Les recettes diverses (chap. 75, 76, 77 et 013) : 510 290€ / +27,4%** (comptes 75, 76, 77, 6419 et 6459)

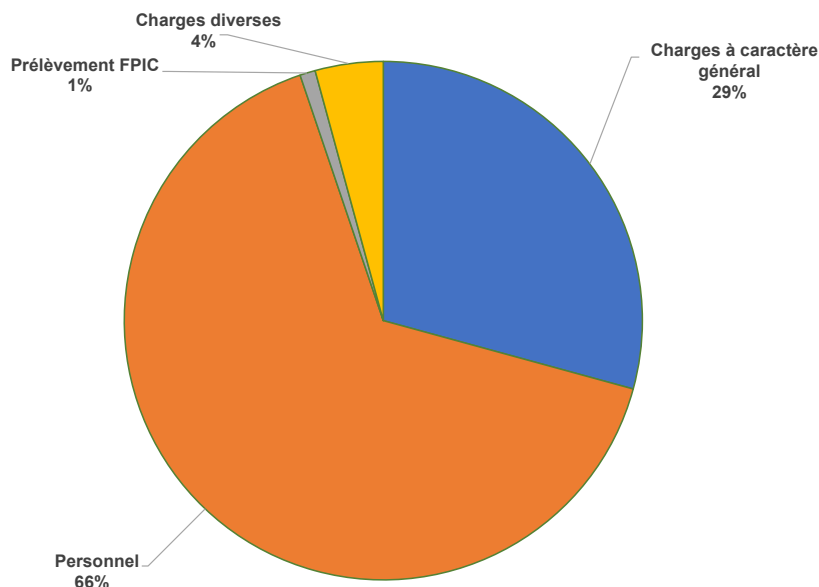
En 2023, ce poste regroupe pour l'essentiel et sans exhaustivité :

- Les produits liés à des cessions d'actifs (159 146€ / +92,2%) ;
- Les libéralités reçues (109 006€ / +768,8%) ;
- Les atténuations de charges (103 004€ / -7,3%) correspondant principalement à des charges de personnel ;
- Les revenus d'immeuble (92 936€ / +22,3% en un an et qui ont même doublé depuis 2021), correspondant au patrimoine géré en direct par la ville ;
- Divers produits exceptionnels (37 610€ / +21,5%).

- **Le reversement FPIC : 220 880€ / -3,1%** (compte 73223)

Le reversement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est globalement stable sur la période.

STRUCTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023



- **Le personnel : 11 896 193€ / +1,7%** (comptes 621, 633 et 64 – hors 6419 et 6459)

Les charges de personnel ont vu leur évolution être contenue à +1,7%.

- **Les charges à caractère général : 5 308 398€ / -6,9%** (comptes 60, 61, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 635 et 637)

La baisse provient notamment de la baisse des dépenses d'énergie (-144 092€).

- **Les charges diverses (chap. 65, 67, 68 et 014) : 770 435€ / +4,3%** (comptes 65, 67, 68, 7391171, 7391172 et 7396)

En 2023, cette rubrique regroupe pour l'essentiel :

- Les subventions d'exploitation versées aux personnes privées (304 240€ / -1,6%) et publiques (70 128€ / -8,8%) – Comptes 6573 et 6574 ;
- Les indemnités et frais d'élus (182 659€ / +1,3%) – Comptes 653 ;
- Les redevances diverses (65 602€ / +937%) – Compte 6518 ;
- Les redevances de droits d'utilisation (60 746€ / -32,5%) – Compte 6512 ;
- Les titres annulés (8 490€ / +0,2%) – Compte 673 ;
- Divers dégrèvements (4 646€ / +857,9%) – Compte 739117.

- **Le prélèvement FPIC : 174 589€ / -3,5%** (compte 739223)

Le prélèvement FPIC du territoire, et donc de la part incombant à Amilly, est tendanciellement en légère baisse ces dernières années.

Les recettes réelles d'investissement

(3 804 542€ / +220,9%)

Parmi les recettes réelles d'investissement (y compris emprunt mais hors excédents capitalisés), on retrouve les postes suivants :

- Le FCTVA (1 667 108€) ;
- Les subventions d'investissement (1 004 040€) ;
- Les financements extérieurs de type emprunt (550 000€) correspondant aux financements accordés par la CAF à taux zéro mentionnés précédemment ;
- Diverses dotations (310 989€) parmi lesquelles la taxe d'aménagement (170 989€) ainsi que les dons et legs (140 000€) ;
- Les recettes perçues dans le cadre des opérations pour compte de tiers (266 748€) à rapprocher des dépenses de même typologie (voir infra) ;
- Diverses recettes d'investissement (5 657€).

Les dépenses réelles d'investissement

(7 625 645€ / +22,6%)

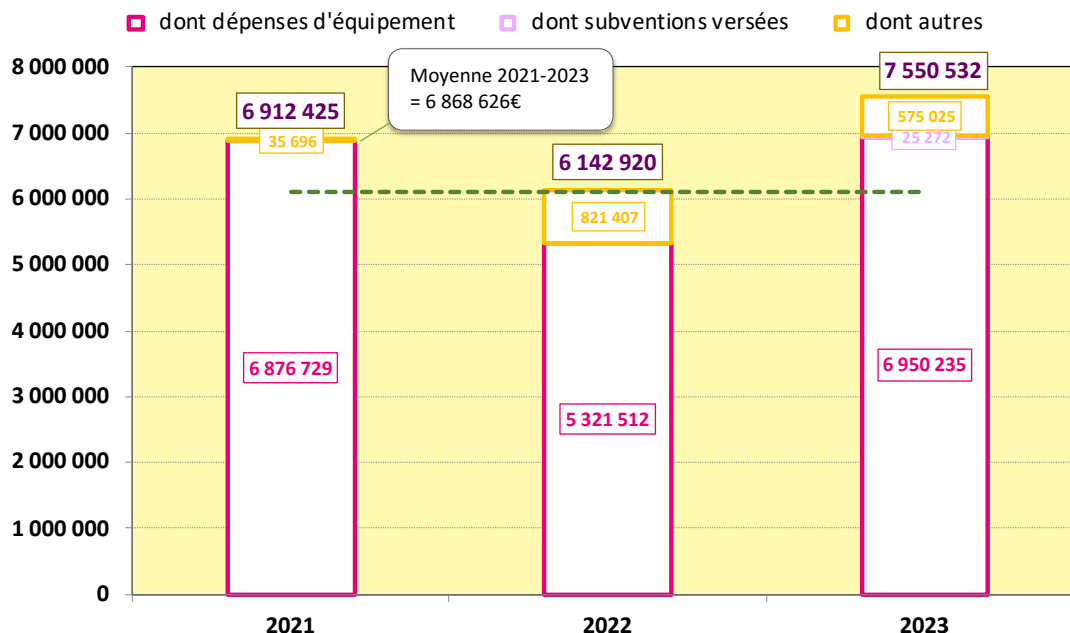
Les dépenses réelles d'investissement (y compris remboursement d'emprunt) sont de 7 625 645€ en 2023.

Une vision précise de l'effort d'équipement de la commune requiert de retrancher à ces dernières le remboursement des emprunts intervenu au cours de l'exercice.

Ainsi, les dépenses d'investissement (hors remboursement d'emprunt) clôturent en forte hausse en 2023 après le léger ralentissement constaté en 2022. En effet, elles atteignent 7 550 532€ en 2023 contre 6 912 425€ en 2021 et 6 142 920€ en 2022. Leur niveau de 2023, bien supérieur à la moyenne 2021-2023 (6 868 626€), constitue le pic de la période.

Les investissements de l'année ont concerné pour l'essentiel l'aménagement urbain (2 082 103€), les équipements sportifs (1 794 046€), une école primaire (1 695 544€), l'administration générale (621 791€) et le patrimoine culturel (568 127€). On notera qu'elles ont aussi concerné les opérations pour compte de tiers (575 025€), ces dernières ayant porté sur le volet « équipement sportif ».

Investissements réalisés sur la période 2021 - 2023 (€)





Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 18 juin 2024.